



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 29/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Chemin de l'ORATOIRE

Le Maire de Thil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par la MAISON LABEUR demeurant 30, Route de MONDONVILLE – 31700 CORNEBARRIEU pour la réalisation des travaux suivants : Changement de monument sur tombe

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de modifier momentanément la circulation et le stationnement Chemin de l'Oratoire.

ARRÊTE

Article 1 : La MAISON LABEUR est autorisée à utiliser Chemin de l'Oratoire pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus.

Article 2 : La circulation et le stationnement sera interdit chemin de l'Oratoire, pour la durée des travaux le **lundi 06 juillet de 7h00 à 17h00**.

Article 3 : La MAISON LABEUR sera responsable de la signalisation, du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 03 Juillet 2026

Bruno PASQUIER
Maire-Adjoint

